

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019

Ordre du Jour

- 1 *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2 *OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2020 – BUDGET VILLE*
- 3 *APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES*
- 4 *BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2020*
- 5 *BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2020*
- 6 *APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES*
- 7 *PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DU MUY POUR L'OPERATION DE CREATION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN CENTRE-VILLE*
- 8 *CONVENTION ENTRE LE LOGIS FAMILIAL VAROIS ET LA COMMUNE DU MUY*
- 9 *MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX BRUTS AU SEIN D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER*
Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre
- 10 *AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION*
Protocole d'engagements renforcés et réciproques
- 11 *REMBOURSEMENT CONCESSION TRENTENAIRE*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES EXCUSEES : Madame Catherine JOYEUX, Madame Liliane JOLY

ABSENTS : Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Bernard JUPIN est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°03/2019 – Société industrielle de serrurerie c/ commune du Muy – référé précontractuel de demande de suspension de signature de marché public – prolongement de l'aménagement des Jardins du Moulin – TA TOULON n°1904253-3

Par requête en référé en date du 4 décembre 2019, la société requérante a soumissionné dans le cadre du marché du prolongement de l'aménagement des Jardins du Moulin de la Tour pour le lot n°2 (passerelle, serrurerie, fondations).

Par lettre recommandée électronique du 21 novembre 2019 la requérante était informée que son offre était arrivée en 2^{ème} position et n'était pas retenue. Le détail des notes de l'analyse des offres lui a été communiqué.

La société requérante observe qu'elle n'a obtenu que 3,57 points de moins que l'entreprise attributaire et qu'elle était moins disante.

Elle demande au juge des référés la suspension de signature du marché. Ce dernier et notamment son acte d'engagement, tel que cela a été mentionné au greffe du tribunal administratif de Toulon, a été signé le 4 décembre 2019.

La défense est assurée par Me BARBARO.

Décisions

N°MP2019/07 – Décision du 29 novembre 2019 portant attribution du marché de travaux à procédure adaptée relatif au prolongement de l'aménagement du Parc des Jardins du Moulin de la Tour (futur Parc de loisirs du Muy)

Par décision en date du 29 novembre 2019, le Maire du Muy a attribué le marché à :

Pour le lot n°1 (génie civil, VRD, mobiliers)

A La société **COLAS MIDI MEDITERRANEE** sise 193, Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS CEDEX pour un montant global forfaitaire en solution de base de 452 035,10 € HT soit **542 442,12 € TTC**.

Pour le lot n°2 (passerelles, serrurerie, fondations)

A La société **COLAS MIDI MEDITERRANEE** sise 193, Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS CEDEX pour un montant global forfaitaire en solution de base de 381 169,50 € HT soit **457 403,40 € TTC**.

Pour le lot n°3 (équipements de jeux)

A La société **APY MEDITERRANEE (QUALI-Cité MEDITERRANEE)** sise 170, Rue Pierre-Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE pour un montant global forfaitaire en solution de base de 290 521,20 € HT soit **348 625,44 € TTC**.

Pour le lot n°4 (plantations et arrosage)

A La société **MAIRESSE ESPACES VERTS** sise ZAC des Ferrières – Allée de Vaugrenier 83490 LE MUY pour un montant global forfaitaire en solution de base de 61 349,96 € HT soit **73 619,95 € TTC**.

Les travaux ont un délai d'exécution globale de 7 mois.

Conventions

Convention de partenariat entre le Lycée régional du Val d'Argens, l'Association de préservation du patrimoine muyoï (APPM) et la commune du Muy

Par cette convention les parties se sont entendues pour la réalisation de **3 projets** :

- pour que des élèves en formation CAP maçon puissent se confronter à des travaux sur des chantiers de la commune du Muy
- participation d'élèves à la collecte des souvenirs des anciens sur le patrimoine muyoï par des interviews filmés ou non
- collaboration entre l'APPM et la commune du Muy sur d'éventuels projets municipaux de restauration du patrimoine

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction.

MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion de l'appel d'offres suivant :

Appel d'offres ouvert à lots séparés :

SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DU MUY

- Lot n° 1 (dommages aux biens et risques divers) : marché n° 2019-012MP attribué à la société SMACL ASSURANCES de Niort (79031 Cedex 9), pour un montant de prime globale annuelle de 36 771.77 € TTC correspondant à la solution de base ;
- Lot n° 2 (responsabilité civile) : marché n° 2019-013MP attribué à la société SMACL ASSURANCES de Niort (79031 Cedex 9), pour un montant de prime globale annuelle de 5 376.33 € TTC correspondant à la solution de base ;
- Lot n° 3 (protection juridique de la commune) : marché n° 2019-014MP attribué à la société SMACL ASSURANCES de Niort (79031 Cedex 9), pour un montant de prime globale annuelle de 1 134.00 € TTC correspondant à la solution de base ;
- Lot n° 5 (flotte automobile) : marché n° 2019-015MP attribué à la société SMACL ASSURANCES de Niort (79031 Cedex 9), pour un montant de prime globale annuelle de 9 715.50 € TTC correspondant à la solution de base avec variante imposée portant sur la mission « collaborateurs et élus » ;
- Lot n° 6 (risques statutaires) : marché n° 2019-016MP attribué au groupement SOFAXIS (mandataire) / CNP ASSURANCES de Vasselay (18110), pour un montant de prime globale annuelle de 109 661.98 € TTC correspondant à la solution de base.

Ces contrats sont conclus pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 inclus. A noter, le lot n° 4 (protection juridique des agents et des élus) a fait l'objet d'un contrat conclu en 2018 suite à une résiliation anticipée.

**2019 - 104 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2020 –
BUDGET VILLE**

Le Maire,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget 2020 de la Ville n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2020. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2019</i>	<i>Ouverture de crédits 2020</i>
<i>Art 204182 – Autres organismes publics</i>	678 500.00 €	50 000.00 €
<i>Opération 102 – Ecoles-Cantines-Loisirs</i> <i>Art 2313 – Constructions</i>	670 000.00 €	100 000.00 €
<i>Opération 104 – Bâtiments communaux</i> <i>Art 2183 – Matériel du bureau, informatique</i> <i>Art 2313 – Constructions</i>	20 000.00 € 318 739.01 €	5 000.00 € 50 000.00 €
<i>Opération 106 – Fêtes-Sports-Tourisme-Culture</i> <i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	105 000.00 €	10 000.00 €
<i>Opération 107 – Voirie communale</i> <i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i> <i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	10 000.00 € 1 782 500.00 €	2 000.00 € 445 000.00 €
<i>Opération 112 – Eglise – Chapelle – Cimetière</i> <i>Art 2031 – Frais d'études</i>	15 000.00 €	3 700.00 €
<i>Opération 125 – Pol. Ville/ Jardins de la Tour</i> <i>Art 2031 – Frais d'études</i> <i>Art 2315 - Installations, matériel et outillage techniques</i>	10 000.00 € 130 000.00 €	2 500.00 € 32 500.00 €
<i>Opération 127 – Po. Ville – Maison Jeunesse</i> <i>Art 2313 – Constructions</i>	30 000.00 €	7 000.00 €
<i>Opération 132 – Sécurité</i> <i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	30 000.00 €	7 000.00 €
<i>Opération 133 – Ancien Moulin de la Tour</i> <i>Art 2313 – Constructions</i>	10 000.00 €	2 500.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

2 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Décide d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations mentionnées ci-dessus.

APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » seront transférées de plein droit aux Communautés d'agglomération qui devront ainsi exercer, aux lieux et place de leurs communes membres, ces compétences.

Toutefois, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées à l'échelle communautaire nécessitent, durant une période de transition, de pouvoir disposer du concours des communes membres de l'Agglomération, dans l'attente de la mise en place pérenne au niveau intercommunal.

Ainsi, les dispositions combinées de l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Une telle convention peut donc être conclue entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et ses communes membres, aux fins de leur confier, au nom et pour son compte, la gestion courante technique, humaine et matérielle, des services d'eau potable et d'assainissement relevant de ses attributions.

Les communes seront ainsi garantes de la continuité de service public pour l'année 2020.

Si cette convention est un outil assez souple, offrant ainsi une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne le contenu des prestations confiées aux communes, cet outil est bien encadré juridiquement et ne permet pas de faire échec aux conséquences liées au transfert de compétences, en ne libérant notamment pas la Communauté d'agglomération de ses responsabilités, ni de son rôle d'autorité organisatrice.

Les communes deviennent, pendant la durée de la convention, les prestataires de DPVa, qui les indemnise pour la totalité des coûts supportés au titre de l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement », ce qui implique de bien identifier comptablement les dépenses liées aux services confiés. Dans cette perspective, des budgets annexes ont été constitués.

En outre, la convention fixe notamment l'étendue des tâches confiées aux communes, les modalités d'exécution des missions qui leur sont confiées (moyens humains, matériels, juridiques et financiers), le partage de responsabilités, ainsi que le mécanisme financier.

Il est proposé que DPVa signe une convention de gestion avec chacune de ses communes membres.

Toutefois, un modèle commun est proposé d'une part, aux communes exerçant les compétences en régie, et d'autre part, aux communes ayant délégué la gestion de ces services via un contrat de délégation de service public.

Les annexes aux conventions sont propres à chaque commune.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'approuver le principe et les termes des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion relative à la commune du Muy ci-annexée, et tout acte y afférent, dire que les crédits afférents sont prévus sur les budgets annexes conventions de gestion.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

- *Approuve le principe et les termes des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020 ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention de gestion relative à la commune du Muy ci-annexée, et tout acte y afférent, dire que les crédits afférents sont prévus sur les budgets annexes conventions de gestion.*

2019 - 106	BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2020
-------------------	---

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de l'Eau - convention de gestion -pour l'Exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 000.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €
ENSEMBLE	82 000.00 €	82 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Adopte les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de l'Eau - convention de gestion - pour l'Exercice 2020.

2019 - 107	BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2020
-------------------	--

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'Exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, adopte :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	65 000.00 €	65 000.00 €
INVESTISSEMENT	383 000.00 €	383 000.00 €
ENSEMBLE	448 000.00 €	448 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Adopte les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'Exercice 2020.

2019 - 108	APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES
-------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

A compter du 1^{er} janvier 2020, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » deviendra une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération, distincte des compétences « Eau et Assainissement ».

Le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

S'il n'existe pas de définition légale des aires urbaines, elles peuvent toutefois s'entendre comme des zones urbanisées et à urbaniser identifiées par les plans locaux d'urbanisme, ainsi que les zones constructibles des cartes communales. Lorsqu'une commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme, la notion d'aire urbaine est appréciée au cas par cas.

Un premier travail d'identification du patrimoine en matière d'eaux pluviales urbaines a été mené, sur la base des documents d'urbanisme existants dans les communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), ainsi que sur la base de l'exploitation des données issues du Système d'Information Géographique (SIG).

Toutefois, la connaissance précise de ce patrimoine nécessitera l'établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle communautaire.

Dans cette attente et durant une période de transition, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-1 et L. 5215-27 du CGCT, DpVa a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

Une convention de gestion, conclue entre la Communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres précise ainsi les conditions selon lesquelles ces dernières exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, la compétence correspondante est financée par le budget général de la collectivité compétente et non par une redevance. Ainsi, le transfert de compétence, permettant de calculer le coût de la compétence transférée, via la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) permettra de fixer le montant des Attributions de Compensation.

Un modèle commun est proposé aux communes exerçant la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le compte de DPVa.

Les annexes aux conventions sont propres à chaque commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- *D'approuver le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,*
- *D'autoriser le Maire à signer les conventions de gestion susvisées et ci-annexées, et tout acte y afférent.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

- *Approuve le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres pour l'année 2020, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020,*
- *Autorise le Maire à signer les conventions de gestion susvisées et ci-annexées, et tout acte y afférent.*

2019 - 109	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DU MUY POUR L'OPERATION DE CREATION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN CENTRE-VILLE
-------------------	---

Le Maire,

Vu l'article L.2254-1 du Code des Collectivités relatif à l'intervention des Collectivités Territoriales en matière foncière pour la production de logement social,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.301-2 et L.301-4 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à la politique en matière d'habitat,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Dans le cadre de sa politique de rénovation de l'habitat et de revitalisation commerciale en centre-ville, la commune du Muy souhaite engager une opération de rénovation d'ensemble d'immeubles par la production de logements locatifs sociaux et la réhabilitation de commerces situés en rez-de-chaussée.

Les immeubles concernés sont au nombre de 4 sis :

- 3, rue Carnot (propriété EPF PACA),*
- 5, rue Carnot (propriété communale),*
- 70, RDN7 (en cours d'acquisition SAIEM de construction de Draguignan),*
- 75, RDN7 (propriété EPF PACA),*

La SAIEM de construction de Draguignan est chargée par la commune du Muy de la production des logements locatifs sociaux dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine.

Les commerces des 70 et 75 RDN7 feront l'objet d'un rachat ultérieur par la commune du Muy.

A l'issue des opérations de travaux à venir, ce sont 9 logements locatifs sociaux neufs, qui seront remis sur le marché de la location sur le centre-ville de la commune.

La commune du Muy restera propriétaire du rez-de-chaussée du 5 rue Carnot et vendra à l'euro symbolique les étages et l'entrée après division en volume.

Dans le cadre du plan de financement de cette opération, la SAIEM de construction de Draguignan sollicite la ville du Muy pour une subvention d'un montant de 36 000 € pour un prix de revient de ce programme d'un montant de 1 584 147,54 €. La participation communale représente ainsi 2,27 % du prix de revient prévisionnel.

La Commune du Muy sollicite quant à elle Dracénie Provence agglomération pour une participation de 108 000 € au titre des fonds SRU.

La commune du Muy règlera le montant de cette participation en fonction de l'état d'avancement du programme selon les dispositions suivantes :

- *30% du montant de la participation sur présentation de l'ordre de service du commencement des travaux,*
- *30% du montant de la participation sur justification des 50% de la dépense des travaux de réalisation du programme,*
- *40% du montant de la participation (solde) sur présentation du procès verbal de réception du programme.*

Il est à noter que le montant de cette participation sera déduit des prélèvements opérés par l'Etat, au titre de l'année N+2, que la ville doit verser au regard du stock de logements sociaux à atteindre et défini par l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et renforcé par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la commune du Muy à financer le programme de construction de 9 logements locatifs sociaux, sis aux numéros 3, de la rue Carnot, 5, de la rue Carnot, 70 de la RDN7 et 75 de la RDN7, sur la commune du Muy réalisé par la SAIEM de construction de Draguignan, à hauteur de 36 000 €, selon l'échéancier ci-dessus énoncé,

- de dire que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits des exercices 2020 et 2021 (suivant l'échéancier ci-dessus) – Chapitre 20 – Compte 204 (subventions d'équipement) – Article 2042 (subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé).

- d'autoriser le Maire du Muy à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la commune du Muy à financer le programme de construction de 9 logements locatifs sociaux, sis aux numéros 3, de la rue Carnot, 5, de la rue Carnot, 70 de la RDN7 et 75 de la RDN7, sur la commune du Muy réalisé par la SAIEM de construction de Draguignan, à hauteur de 36 000 €, selon l'échéancier ci-dessus énoncé ;

- dit que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits des exercices 2020 et 2021 (suivant l'échéancier ci-dessus) – Chapitre 20 – Compte 204 (subventions d'équipement) – Article 2042 (subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé) ;

- autorise le Maire du Muy à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.

2019 - 110	CONVENTION ENTRE LE LOGIS FAMILIAL VAROIS ET LA COMMUNE DU MUY
-------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du projet de l'Ilot Saint Joseph sis Avenue Jules Ferry présenté à plusieurs reprises en conseil municipal, tendant à la réalisation d'une opération de construction de 50 logements locatifs sociaux et d'équipements bruts.

Durant l'été 2019, la commune du Muy a réalisé des travaux d'adaptation en phase provisoire et définitive nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire du centre-ville pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Ces travaux qui auraient été normalement dévolus au Logis familial varois ont été réalisés par la commune du Muy qui doit donc en conséquence en faire supporter le coût au Logis familial varois.

C'est l'objet de la convention ci-annexée qui retrace la nature et le montant des travaux s'élevant à la somme de 56 725,56 € TTC. L'ensemble des pièces justificatives (factures) sont annexées à la convention.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la commune du Muy – compte 70878 (remboursement de frais).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention et ses annexes et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Autorise le Maire à signer la convention et ses annexes et tous documents afférents à ce dossier.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT 2019 - 111 DE LOCAUX BRUTS AU SEIN D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par décision n° MP 2018/015 en date du 18 octobre 2018, le Pouvoir Adjudicateur a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de locaux bruts situés au sein d'un ensemble immobilier.

Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles 27 et 42.2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics alors en vigueur.

Il a été attribué au groupement conjoint NOBILI ARCHITECTURE (mandataire) / BET OCTOBON / TEP2E, sur la base d'un forfait prévisionnel de 78 000.00 € HT, ce qui correspond à un taux de rémunération de 6.783 % environ appliqué au coût estimatif des travaux fixé quant à lui à 1 150 000.00 € HT.

Au stade de l'avant-projet, le montant prévisionnel du chantier a été modifié pour différents motifs : amélioration de l'accueil de la future salle municipale et des prestations « son/lumière/vidéo » avec l'installation d'une mini-régie ; modification de menuiseries pour améliorer la sécurité des classes (portes de secours, cloisons coupe-feu) ; reprise de l'alimentation du tableau général électrique. Par ailleurs, certains postes initiaux ont été revus à la baisse.

Le coût des travaux étant maintenant estimé à la somme de 1 072 665.00 € HT (soit une diminution de 77 335.00 € HT), il y a lieu de rémunérer le groupement de maîtrise d'œuvre en conséquence par le biais d'un avenant de forfaitisation, et ce conformément aux dispositions des articles 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat et 139 du décret n° 2016-360 précité.

Ce forfait est aujourd'hui arrêté à la somme de 72 758.87 € HT, soit une baisse de 5 241.13 € HT par rapport au montant initial du contrat, ce qui représente une moins-value d'environ 6.719 %. Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de locaux bruts au sein d'un ensemble immobilier et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de locaux bruts au sein d'un ensemble immobilier et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

2019 - 112	AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION Protocole d'engagements renforcés et réciproques
-------------------	---

Bernard CHARDES, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Dans le cadre de la Politique de la ville, la commune du Muy a signé le Contrat de ville 2015-2020 en juin 2015. Conclu à l'échelle intercommunale entre 20 signataires, il identifie trois quartiers comme prioritaires :

- le quartier des Collettes et le centre ancien de Draguignan,*
- le centre Ville du Muy.*

La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 prévoit la prolongation des Contrats de ville jusqu'en 2022. Elle précise qu'une rénovation de ces derniers interviendra en 2019, en indique les modalités en s'appuyant notamment sur les évaluations à mi-parcours, le déploiement du pacte de Dijon, et le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, annexé au Contrat de ville, traduisant au niveau local les engagements de chacun et associant l'ensemble des parties prenantes, dont les conseils citoyens. Il comprend la mise en œuvre d'une déclinaison territoriale de la feuille de route nationale.

Le présent protocole d'engagements renforcés et réciproques, a pour objet de prolonger ce dernier de juillet 2020 à décembre 2022, d'apporter une lisibilité aux intentions contenues audit Contrat et de réviser les attendus au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours, des évolutions législatives et réglementaires.

Il entend :

Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville : l'amélioration du niveau de vie et de revenu des résidents des QPV, et aider à l'inclusion sociale.

Clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville dans leurs engagements, notamment en matière de droit commun, et préciser le degré d'opérationnalité de ces objectifs.

Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée DPVa et Etat, en associant les Conseils Citoyens.

Il a fait l'objet de concertation avec les partenaires signataires et opérateurs locaux, et a été validé en comité de pilotage Politique de la ville en date du 07 novembre 2019.

Les axes prioritaires à engager sont les suivants :

- Réaffirmer une stratégie politique en faveur des habitants en QPV,*
- Conforter la politique d'évaluation,*
- Mobiliser le partenariat et assurer la bonne coordination des dispositifs dans les quartiers,*
- Minimiser la lourdeur administrative,*
- Favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi ainsi que la création et le développement d'entreprise,*
- Favoriser l'intégration sociale, le soutien à la parentalité et le bien vivre ensemble,*
- Améliorer le cadre de vie des habitants.*

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce protocole

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'avenant au contrat de ville de Dracénie Provence Verdon Agglomération - Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

2019 - 113 REMBOURSEMENT CONCESSION TRENTENAIRE

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Suite au décès de son fils, Monsieur Amar GASMI a acquis une concession trentenaire (1 place) le 01 décembre 2016.

Par la suite Monsieur GASMI a déménagé et s'est installé définitivement à Douzy (Ardennes) où il a également fait l'acquisition d'une concession.

Le 02 avril 2019, son fils a été exhumé de la concession trentenaire du Muy pour y être inhumé à celui de Douzy (Ardennes). Par conséquent, la concession trentenaire au cimetière communal est vide et Monsieur GASMI sollicite un remboursement par courrier du 22 novembre 2019.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le remboursement proportionnel de la part communale à la famille GASMI, soit 360,00 euros.

La part affectée au CCAS ne fait pas l'objet d'un remboursement et reste acquise à l'aide sociale.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe à 360,00 euros le montant du remboursement de la concession trentenaire de la famille GASMI.

2019 - 114 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2019
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Suite aux inondations de Novembre 2019, l'association La Soie Créative a dû annuler son exposition au Moulin de la Tour. Cette association avait engagé des frais en vue de cet évènement (flyers, cartons d'invitation, affiches...).

Compte-tenu de ce qui précède et que l'association rayonne au-delà du Département avec son activité, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 150, - €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150, - € à l'association La Soie Créative.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.